

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire du matin et du soir J. SIGNOR

190 Kérivin, 29870 LANDEDA

06 85 58 42 73

garderiejosephsignor@yahoo.fr

Mairie de Landéda

61 ti korn
29870 Landéda-L'Aber Wrac'h
accueil@landeda.fr
T 02 98 04 93 06
F 02 98 04 92 24

1 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à l'accueil périscolaire du matin et du soir J. SIGNOR dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et la commune de Landéda.

L'accueil périscolaire du matin et du soir J. SIGNOR ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Commune Landéda a choisi de rendre aux familles.

L'accueil périscolaire du matin et du soir J. SIGNOR est une structure habilitée par le Service Départemental de l'Education Nationale (SDEN) et la Protection Maternelle Infantile (PMI), et cette structure est soumise à une législation et une réglementation spécifique.

Le présent règlement entre en application le 1^{er} septembre 2026. Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service précité.

2 – Fonctionnement général de la structure

2-1 Lieu de l'accueil

L'accueil périscolaire du matin et du soir J. SIGNOR se situe dans les locaux de l'école J. SIGNOR dont l'adresse est le 190 rue Kérivin et l'accès se fait par le portail blanc de la cour des maternelles.

2-2 Bénéficiaires de cet accueil

L'accueil périscolaire du matin et du soir J. SIGNOR est une structure qui accueille tous les enfants scolarisés à l'école J. SIGNOR à jour de leur dossier administratif scolaire et dont les parents ont accepté le présent règlement intérieur.

2-3 Période d'ouvertures annuelles

L'accueil périscolaire du matin et du soir J. SIGNOR est ouvert en période scolaire et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires.

2-4 Horaires d'ouverture

Le temps d'accueil est organisé en lien avec les horaires de l'école J. SIGNOR :

- Le matin de 7h00 à 8h35, lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le soir de 16h30 à 19h30, lundi, mardi, jeudi et vendredi

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée ni avant ni au-delà des horaires sus indiqués. Les parents doivent se conformer strictement au respect de ces horaires.

Le soir, en cas de retards répétitifs, le Maire saisit la famille. En cas de nouvelle récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

2-5 Inscriptions

Les inscriptions à l'accueil périscolaire du matin et du soir J. SIGNOR s'effectuent via votre espace parents du portail Famille : <https://parents.logiciel-enfance.fr/landeda> par période scolaire (de vacances à vacances). Elles sont ouvertes 15 jours avant le début de la période et se clôturent 15 minutes avant chaque accueil du matin (6h45) et 45 minutes avant chaque accueil du soir (15h45).

Le pointage de l'arrivée ou le départ des enfants à l'accueil se fait par vos soins via un QR code à scanner sur une tablette. Vous pouvez le générer à partir de votre espace parent pour l'avoir sous forme numérique sur votre téléphone ou bien une carte personnalisée sera disponible à l'accueil. Attention: l'oubli de pointage entraînera une facturation de la plage horaire complète.

2-6 Modalités de prise en charge des enfants

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents dans l'enceinte de la structure pour être accueillis par les animateurs. Un petit-déjeuner est proposé aux enfants arrivant avant 7h50 sur inscription via le portail famille ou à la demande des parents le matin-même. A l'ouverture des portes de l'école, les enfants de la maternelle sont amenés par les animatrices dans leurs classes et les enfants du primaire rejoignent leur cour, accompagnés par des animatrices.

Le soir, les enfants de la maternelle sont récupérés dans les classes par les animatrices et sont emmenés dans la salle de restauration scolaire pour prendre le goûter. Les enfants du primaire sont amenés à la verrière par leurs instituteurs et les animateurs viennent les chercher, puis les emmènent dans la salle de restauration scolaire pour y prendre le goûter. Le goûter est fourni par l'accueil et respecte les préconisations du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

Les parents qui, pour une raison imprévue, ne pourraient reprendre leurs enfants à 16h30 à la sortie de l'école, sont priés de prévenir l'accueil périscolaire du soir J. SIGNOR en laissant un message sur le portable (06 85 58 42 73) ou par mail (garderiejosephsignor@yahoo.fr).

Le règlement de l'école prévoit qu'un enfant non récupéré à l'heure de la sortie de l'école est automatiquement confié à l'accueil périscolaire du soir J. SIGNOR par les enseignants, ceci impliquant une facturation du service.

Les parents ou une personne désignée dans le dossier de l'enfant ou encore sur autorisation parentale peuvent venir récupérer l'enfant à tout moment.

Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux et les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls en dehors du périmètre surveillé.

Cas particuliers des enfants suivant les activités pédagogiques complémentaires (APC): votre enfant peut être amené à suivre les APC proposées par les enseignants. A la fin de la journée scolaire, les enfants concernés restent sous la responsabilité des enseignants et prennent leurs goûters personnels. A la fin de la séance, les enseignants raccompagneront l'enfant en garderie s'il y est inscrit et la facturation débutera à ce moment.

2-7 Traitement médical - Accident

Les enfants confiés à l'accueil périscolaire du matin et du soir J. SIGNOR ne peuvent être malades. Les animateurs de l'accueil peuvent être amenés à vous contacter si l'enfant est malade (fièvre ou vomissement).

Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant sauf si celui-ci dispose d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) ou d'une ordonnance avec les médicaments confiés au responsable périscolaire. Toute autre introduction de médicaments au sein de l'accueil est strictement interdite.

En cas d'accident ou de malaise, les animateurs appliqueront les conduites à tenir. Selon leur jugement de gravité des faits, ils vous contacteront ou directement le 15 puis, vous en serez informés.

3 - Tarifs

Le tarif à la minute de l'accueil périscolaire du matin et du soir J. SIGNOR est fixé annuellement par le Conseil Municipal et déclinés selon le quotient familial CAF.

4- Facturation et Modalités de paiement

La facturation est réalisée à partir de vos pointages de présence, pointages vérifiés par le personnel de l'accueil et transmis au service comptabilité municipal via le logiciel.

Les factures sont adressées par la Trésorerie au cours du mois suivant pour le temps fréquenté à l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Le règlement s'effectue à la réception de la facture auprès du Trésor public par chèque, virement bancaire, ticket CESU ou ANCV.

5 – La vie en collectivité

Toute personne présente sur l'accueil périscolaire des accueils du matin et du soir devra avoir une attitude correcte, bienveillante et respectueuse.

Le matériel mis à disposition doit être respecté. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective, il sera exclu des activités pédagogiques temporairement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par le responsable périscolaire soit de manière orale ou par écrit dans le cahier de liaison de l'enfant.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé par le responsable périscolaire en vue de la rédaction d'un contrat de comportement et la mairie en sera informée.

Si le contrat de comportement n'est pas respecté, un rendez-vous formel en mairie avec le Maire ou l'élue en charge de l'enfance-jeunesse sera proposé en vue d'une sanction.

6 – Assurances et Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance de responsabilité civile, SMACL Assurances, groupe VYV, garantissant :

- Les dommages corporels et matériels causés aux tiers ;
- Les dommages corporels pouvant être subis par les enfants participants aux activités.

Il est vivement conseillé à la famille d'avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant peut être exposé durant les activités proposées par l'accueil de loisirs.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ de l'enfant des locaux.

Engagement

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Ce présent règlement sera validé par vos soins lors de la première inscription de votre enfant au service sur le portail famille.

Retrouvez toutes les informations relatives
à l'accueil périscolaire du matin et du soir J. SIGNOR
sur le site du Pôle Enfance-Jeunesse de Landéda :

<https://enfance-jeunesse.landeda.fr>



Annexe 1 - Aide aux devoirs

La municipalité de Landéda propose aux enfants de l'école élémentaire Joseph Signor un service d'accompagnement aux devoirs. Ce service, gratuit, a pour objectif d'accompagner les enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 dans la réalisation de leurs devoirs scolaires après la classe.

Ce service entre dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir J. SIGNOR.

Des bénévoles sont chargés de l'encadrement de cette aide et s'engagent à soutenir les enfants dans leur travail personnel, en instaurant un climat favorable à l'étude.

Une priorité est donnée aux devoirs écrits à faire pour le lendemain (exercices ...).

Le contrôle parental reste primordial

1 – Organisation

L'aide aux devoirs est organisée en période scolaire, les lundis et jeudis dans les locaux de l'école Joseph Signor de 17h15 à 18h. Ce service est destiné aux enfants qui sont inscrits à l'accueil périscolaire du soir J. SIGNOR.

Dès la fin des cours, les enfants sont pris en charge par le service de l'accueil périscolaire du soir J. SIGNOR. Un goûter leur sera servi, puis un temps libre pour se détendre et s'aérer leur sera proposé avant l'accompagnement aux devoirs.

Afin de ne pas perturber le travail des enfants, aucun départ n'est autorisé entre 17h15 et 17h45. Les enfants sont récupérés par leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) à l'accueil périscolaire du soir J. SIGNOR.

2 – Inscription

Les inscriptions se font à partir du dossier téléchargeable sur le portail famille ou sur le site du Pôle Enfance Jeunesse de Landéda. Ce dossier est à remettre aux animateurs de l'accueil périscolaire du soir J. SIGNOR.

3 – Relation avec l'encadrement bénévole

Les bénévoles accompagnants aux devoirs sont choisis pour leurs compétences professionnelles et humaines. En aucun cas ils ne se substituent au travail des enseignants ou des parents.

- Le bénévole ne sera pas responsable si les devoirs ne sont pas terminés.
- Le bénévole pourra faire des annotations telles que « corrigé, à revoir... » afin d'assurer le lien avec les parents pour la continuité de l'apprentissage.
- Les parents ont la possibilité d'échanger avec le bénévole encadrant sur rendez-vous.

Le temps de l'aide aux devoirs doit rester un moment de calme. Le respect des locaux, de l'environnement, du matériel, des camarades et des adultes sont des conditions nécessaires pour que l'accompagnement proposé aux enfants leur soit bénéfique.